

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

37 membres en exercice  
12 présents – 12 pouvoirs – 24 votants  
Convocation adressée et publiée le 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Marie-José BEULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) donne pouvoir à François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) – Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) donne pouvoir à Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91) - Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) – Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-06 portant sur l'autorisation du recours aux contrats d'apprentissage**

Le président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 04 avril 2025

## Délibération 2025 – 06

### Objet

#### **Autorisation du recours aux contrats d'apprentissage**

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance à destination des jeunes de 16 à 29 ans. Il permet d'allier enseignements théoriques et exercice pratique d'un métier, grâce à l'accompagnement d'un professionnel qualifié (maître d'apprentissage). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprenti dispose d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans une administration et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (Code du travail articles. L 6222-27, L 6227-7 ET D 6222-26), comme suit :

	16 – 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
Rémunération mensuelle brute minimale en % du SMIC				
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'apprenti ne bénéficie ni du régime indemnitaire, ni du supplément familial de traitement, ni de l'indemnité de résidence, ni de la nouvelle bonification indiciaire. En revanche, les titres de restauration et les frais de transport (domicile – lieu de travail) sont pris en charge partiellement, dans les mêmes conditions que les agents publics.

Le CNFPT finance la formation des apprentis, à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. La collectivité signe un contrat d'apprentissage avec l'apprenti et une convention de formation avec le CFA, qui facture directement le coût global de la formation au CNFPT ; dans la limite du montant maximal fixé par le barème.

Au vu de la fin annoncée des contributions de l'Etat et de France Compétences aux frais de formation des apprentis du secteur public local, des engagements budgétaires liés au titre des cohortes antérieures et du renchérissement des coûts de formation appliqués par les CFA, la capacité de financement de l'apprentissage territorial par le CNFPT permet la prise en charge des frais de formation, en 2025 et pour les années suivantes, de 5 000 contrats d'apprentis. Comme en 2024, seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne de recensement 2025 ouverte du 20 janvier au 21 mars 2025 et dont le diplôme cible un métier en tension identifié dans la liste établie par délibération du CNFPT seront éligibles au financement des frais de formation.

Sur la base des 5 000 contrats finançables en 2025, un critère supplémentaire de priorité a été ajouté à ceux de 2024 : le CNFPT ne prendra en charge désormais que les qualifications inférieures aux niveaux 6 et 7 (bac +3 et au-delà), qui couvrent 37 métiers identifiés comme étant en tension.

Il demeurera toutefois possible pour les collectivités d'exprimer des intentions de recrutement en dehors de la catégorie « métiers en tension » mais les demandes de financement correspondantes ne seront pas prioritaires.

La collectivité doit enfin désigner un maître d'apprentissage chargé d'accompagner, de façon régulière, l'apprenti pour l'aider à construire ses compétences et se situer dans le milieu professionnel et lui transmettre des savoir-faire. Il doit justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau au moins équivalent à celui de l'apprenti dans le domaine professionnel concerné et de deux années d'expérience dans le métier (hors stage de formation ou période d'apprentissage) ou alors de trois années d'expérience dans la spécialité professionnelle. Si le maître d'apprentissage est titulaire, il bénéficie d'une bonification indiciaire pendant toute la durée du contrat de l'apprenti.

Conformément à la réglementation, un bilan annuel portant sur l'accueil des apprenti(s) sera présenté au Comité Social Territorial.

Dans le cadre du projet d'établissement, et pour répondre à l'objectif « Promouvoir une vision dynamique, efficace et ouverte de la Fonction Publique », le CIG a souhaité s'engager pour favoriser l'accès et la connaissance de l'emploi public pour tous. Or l'apprentissage est un moyen d'attirer les nouvelles générations et futurs acteurs de la fonction publique territoriale.

Il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par les fonctions. L'apprentissage peut, également, à terme, aboutir à un véritable recrutement et permettre à l'employeur de participer à la formation du futur agent, en lui apprenant un métier et en l'intégrant à la vie et à la culture de la collectivité.

Avec ce dispositif, le CIG, en tant qu'employeur public, s'inscrit également dans une démarche de solidarité avec l'Etat, en participant à la relance de l'alternance, conformément à la Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026.

Quatre jeunes sont actuellement en contrat d'apprentissage au CIG dans les services Assistance Juridique Non Statutaire, Assistants sociaux, Exploitation informatique et Finances. Trois d'entre eux auront terminé leur contrat au plus tard en septembre prochain. Seul l'agent intervenant au service Assistants sociaux sera encore en poste en pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé de poursuivre la démarche et d'autoriser le président à exécuter toutes les procédures nécessaires au recrutement de 3 nouveaux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Métiers en tension
<b>Exploitation Informatique</b>	Support usagers niveau 1 Installation et masterisation des postes Gestion inventaire Administration réseau et système de base	BTS Informatique	2 ans	Oui
<b>Finances</b>	Rapprochements comptables Emission des titres de recettes Recherches comptables simples : fournisseurs, collectivités	BTS STMG : sciences et technologies du management et de la gestion	1- 2 ans	Oui
<b>Concours</b>	Harmonisation des documents Contribution à la mise en œuvre de la démarche qualité Logistique concours Contrôle des dossiers Suivi des agendas des responsables Travailler sur l'arborescence informatique	BTS Gestion, BTS Support à l'action managériale, Assistanat de direction	2 ans	Oui

Vu les niveaux de diplômes envisagés, les contrats s'adressent à des étudiants majeurs.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la conclusion des contrats d'apprentissage précités pour la prochaine rentrée scolaire.

### Le Conseil d'administration,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour les encadrants,
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,
- Considérant que suite à l'avis du Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- Vu l'exposé du président,

### Après en avoir délibéré,

#### A l'unanimité des votants,

- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 3 contrats d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation	Métiers en tension
<b>Exploitation Informatique</b>	Support usagers niveau 1 Installation et masterisation des postes Gestion inventaire Administration réseau et système de base	BTS Informatique	2 ans	Oui
<b>Finances</b>	Rapprochements comptables Emission des titres de recettes Recherche comptables simples : fournisseurs, collectivités	BTS STMG : sciences et technologies du management et de la gestion	1- 2 ans	Oui
<b>Concours</b>	Harmonisation des documents Contribution à la mise en œuvre de la démarche qualité Logistique concours Contrôle des dossiers Suivi des agendas des responsables Travailler sur l'arborescence informatique	BTS Gestion, BTS Support à l'action managériale, Assistanat de direction	2 ans	Oui

- Décide que les agents recrutés en contrat d'apprentissage bénéficieront des titres de restauration et de la prise en charge partielle des frais de transport (domicile – lieu de travail) dans les mêmes conditions que les agents du CIG,
- Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

La président,

Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux